



Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-huit le 24 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

**Etaient présents** : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

**Absents excusés** : HUREL Noël, CARRION Adèle (pouvoir à DELAY Jean-Louis)

**Date de la convocation** : 17 avril 2018

**Secrétaire de séance** : GUERRERO Elisabeth

**Objet de la délibération** : Demande de ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Marcel GAS, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Caisse d'Épargne et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Primarette décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Primarette décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 euros
  - Durée : 12 mois
  - Taux d'intérêt applicable à un tirage effectué EONIA + marge de 0.84 % par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds :
- Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro. Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestre civil, à terme échu
  - Frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté soit 600 euros
  - Commission d'engagement : néant
  - Commission de gestion : néant
  - Commission de mouvement : néant
  - Commission de non-utilisation : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**autorise le Maire** à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

**autorise le Maire** à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 24 avril 2018

**Le Maire,**  
Angéline APPRIEUX

